

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège

NOR : MENE1511645A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 311-5 relatif aux programmes ;  
Vu le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2008 modifié fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire ;  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2008 modifié fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 10 avril 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – L'annexe de l'arrêté du 9 juin 2008 susvisé est ainsi modifiée :

I. – Dans la partie « Cycle des apprentissages fondamentaux – Programme du CP et du CE1 », le programme « Instruction civique et morale » est supprimé.

II. – La partie « Cycle des approfondissements – Programme du CE2, du CM1 et du CM2 » est ainsi modifiée :

1° Dans le programme « Sciences expérimentales et technologie », les mots : « les enseignements de culture humaniste et d'instruction civique » sont remplacés par les mots : « l'enseignement de culture humaniste et l'enseignement moral et civique » ;

2° Dans le programme « Géographie », les mots : « d'instruction civique et morale » sont remplacés par les mots : « d'enseignement moral et civique » ;

3° Le programme « Instruction civique et morale » est supprimé ;

III. – La partie « Cycle des apprentissages fondamentaux – Progressions pour le cours préparatoire et le cours élémentaire première année » est ainsi modifiée :

1° Dans le programme « Education physique et sportive », dans la première colonne du tableau, les mots : « Instruction civique et morale » sont remplacés par les mots : « Enseignement moral et civique » ;

2° Le programme « Découverte du monde » est ainsi modifié :

a) Au quatrième alinéa, les mots : « d'instruction civique et morale » sont remplacés par les mots : « d'enseignement moral et civique » ;

b) Dans la dernière ligne du tableau, dans la deuxième et la troisième colonne, les mots : « Instruction civique et morale » sont remplacés par les mots : « Enseignement moral et civique » ;

3° Le programme « Instruction civique et morale » est supprimé.

IV. – La partie « Cycle des approfondissements – Progressions pour le cours élémentaire deuxième année et le cours moyen » est ainsi modifiée :

1° Dans le programme « Education physique et sportive », dans la première colonne du tableau, les mots : « Instruction civique et morale » sont remplacés par les mots : « Enseignement moral et civique » ;

2° Dans le programme « Sciences expérimentales et technologie », dans la deuxième colonne du tableau, à la ligne « Les objets techniques », les mots : « Instruction civique et morale » sont remplacés par les mots : « Enseignement moral et civique » ;

3° Le programme « Histoire » est ainsi modifié :

a) Dans la dernière phrase du sixième alinéa, les mots : « l'instruction civique et morale » sont remplacés par les mots : « l'enseignement moral et civique » ;

b) Dans la troisième colonne du tableau, à la ligne « La Révolution française et le XIX<sup>e</sup> siècle », les mots : « Instruction civile et morale » sont remplacés par les mots : « Enseignement moral et civique » ;

4° Dans le programme « Géographie », dans la troisième colonne du tableau, à la ligne « Territoires à différentes échelles », les mots : « instruction civile et morale » sont remplacés par les mots : « enseignement moral et civique » ;

5° Le programme « Instruction civique et morale » est supprimé.

**Art. 3.** – L'arrêté du 15 juillet 2008 susvisé est ainsi modifié :

I. – Dans l'intitulé, les mots : « d'histoire-géographie-éducation civique » sont remplacés par les mots : « d'histoire et de géographie ».

II. – Dans l'article 1<sup>er</sup> les mots : « de l'histoire-géographie-éducation civique » sont remplacés par les mots : « de l'histoire et de la géographie ».

III. – L'annexe est ainsi modifiée :

1° Dans l'intitulé, les mots : « Histoire-géographie-éducation civique » sont remplacés par les mots : « Histoire-géographie » ;

2° L'introduction est modifiée comme suit :

a) Au premier alinéa, les mots : « d'histoire, de géographie et d'éducation civique » sont remplacés par les mots : « d'histoire et de géographie ».

b) Au troisième alinéa, les mots : « les trois enseignements de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique » sont remplacés par les mots : « Les enseignements de l'histoire et de la géographie ».

c) Dans l'intitulé du « I », le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux ».

d) Dans la partie « I.1 », au premier alinéa, les mots : « et l'éducation civique » sont supprimés.

e) Dans la partie « I.1 », le neuvième alinéa est supprimé.

f) Dans la partie « I.2 », au premier alinéa, les mots : « l'intégralité des trois programmes, de veiller strictement à la parité horaire entre l'histoire et la géographie et d'accorder à l'éducation civique toute la place qui lui revient » sont remplacés par les mots : « l'intégralité des deux programmes et de veiller strictement à la parité horaire entre l'histoire et la géographie ».

g) Dans la partie « I.2 », la partie : « Education civique » est supprimée.

h) Dans la partie « I.4 », au premier alinéa, le mot : « trois » est supprimé.

i) Dans l'intitulé de la partie « II », le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux ».

j) La partie « II.3 » est supprimée.

3° Dans la partie « Classe de 6<sup>e</sup> », le programme « Education civique » est supprimé ;

4° La partie « Classe de 5<sup>e</sup> » est ainsi modifiée :

a) Dans le programme de géographie, au premier alinéa, les mots : « de l'éducation civique » sont remplacés par les mots : « de l'enseignement moral et civique » ;

b) Le programme « Education civique » est supprimé ;

5° Dans la partie « Classe de 4<sup>e</sup> », le programme « Education civique » est supprimé ;

6° La partie « Classe de 3<sup>e</sup> » est ainsi modifiée :

a) Dans le programme « Histoire », dans la partie « II. – Une géopolitique mondiale (depuis 1945 », « Thème 1 – La guerre froide », dans la 2<sup>e</sup> colonne, les mots : « éducation civique » sont remplacés par les mots : « enseignement moral et civique » ;

b) Dans le programme « Histoire », dans la partie « II. – Une géopolitique mondiale (depuis 1945 », « Thème 3 – La V<sup>e</sup> République à l'épreuve de la durée », dans la deuxième colonne, les mots : « éducation civique » sont remplacés par les mots : « enseignement moral et civique » ;

c) Le programme « Education civique » est supprimé ;

7° Dans la partie « Classe de 3<sup>e</sup>, section internationale », au premier alinéa, les mots : « de l'histoire-géographie-éducation civique » sont remplacés par les mots : « de l'histoire et de la géographie ».

**Art. 4.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2015.

**Art. 5.** – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
de l'enseignement scolaire,*  
F. ROBINE

*Nota.* – le présent arrêté et son annexe seront consultables au *Bulletin officiel* spécial de l'éducation nationale en date du 25 juin 2015 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.